

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon la règle 17.5)a) du règlement d'exécution commun

I.	Office qui effectue la déclaration:	Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie
II.	N° de l'enregistrement international faisant l'objet de la déclaration:	712 220
III.	<p><input checked="" type="checkbox"/> La protection de la marque est refusée totalement</p> <p><input type="checkbox"/> La marque est protégée pour tous les produits et/ou services demandés</p> <p><input type="checkbox"/> La marque est protégée pour les produits et/ou services suivants</p>	
IV.	Voies de droit: C'est une décision finale. Il n'y a pas eu d'objection dans le délai prévu. Contre cette décision un recours peut être présenté dans le délai de 30 jours dès la réception de la présente notification, auprès de la Cour de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie.	
V.	Date d'envoi de la déclaration:	le 17 avril 2007
Signature ou sceau officiel de l'Office:	Marija Bozic, Chef Section des marques internationales <i>Marija Bozic</i>	